



# COUVERTURE DEMANDÉE

## Section 3 Couverture faisant l'objet d'une transformation

Vous pouvez transformer jusqu'à concurrence du montant de votre assurance vie familiale ou de votre assurance vie de base en vigueur, mais ne pouvez dépasser le montant maximum du régime indiqué à la question 3.

1. Les primes du régime d'assurance vie faisant l'objet d'une transformation sont-elles exonérées?  
 Oui  Non

**Si « Oui », vous n'êtes pas admissible à la transformation de votre couverture en ce moment. Veuillez communiquer avec le CDSPI Services consultatifs Inc. pour obtenir de plus amples renseignements.**

2. Couverture d'assurance faisant l'objet d'une transformation en une assurance vie Temporaire 100 (*cocher une case*) :

- Assurance vie de base  
 Assurance vie familiale – conjoint  
 Assurance vie familiale – enfant adulte  
 Assurance vie familiale – conjoint de l'enfant adulte

3. Montant de la couverture faisant l'objet d'une transformation en une assurance vie Temporaire 100 (Minimum : 50 000 \$; maximum du régime : 1 million de dollars, y compris la couverture existante)

Montant de la couverture : \_\_\_\_\_ \$

**ET**

No(s) de police : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**OU**

(*cochez au besoin*)  Toutes les polices

4. Option d'exonération des primes

Si votre couverture faisant l'objet d'une transformation comprend l'option d'exonération des primes, désirez-vous continuer cette option au titre de votre assurance Temporaire 100?

Oui  Non

## Section 4 Bénéficiaires

Le bénéficiaire de la couverture ayant été transformée sera le bénéficiaire de votre couverture existante (et votre bénéficiaire subsidiaire). Pour changer la désignation de bénéficiaire, communiquez avec le CDSPI Services consultatifs Inc. pour obtenir un formulaire « *Changement de bénéficiaire – assurance vie* ». Votre droit de modifier les intérêts de tout bénéficiaire est sous réserve de toute loi applicable.



